



Contrat de location de vacances 2026/X Avec devis annexé

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Jérôme HUGONNENG,

Téléphone portable : +33 06.11.39.64.53 ou +33 06.18.12.25.39

Email : maisondevielle.hugo@gmail.com

(le Bailleur)

et

demeurant à :

Téléphone portable :

Email :

(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, pour la période mentionnée dans le devis joint.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une maison de 90 m² sur un terrain de 1200 m² située xxxxxxxxxxxx 40560 Vielle Saint Girons composée :

- ✦ Nombre de pièces principales : 4
- ✦ Nombre de chambres : 3
- ✦ Surface habitable : 90 m²

Site et référence de l'annonce :

- AIRBNB <https://www.airbnb.fr/rooms/22784869>

- ABRITEL Location 1604849

Contrat de location de vacances 2026/X pour une maison à Vielle Saint Girons (France)

Page 1 sur 5

Paraphes

du Bailleur

du Preneur

DESCRIPTION DU LOGEMENT OBJET DE LA LOCATION

"Maison landaise 6 personnes avec piscine privative et court de tennis."

6 voyageurs 3 chambres 4 lits 2 salles de bain

Entre Lac (1,5 km) et Océan (7 km), dans le bourg de Vielle, maison de plain pied (90 m²) sur un vaste terrain de 1200 m², avec 3 chambres et 2 salles de bain pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes et 1 bébé.

Côté Lac de Léon : baignade surveillée, voile, planche à voile, pédalos, paddle, canoës, mini golf, etc...

Côté Océan : 3 plages surveillées dont 1 naturiste, accessibles facilement en voiture ou par pistes cyclables.

Le logement

Confortable maison de 90 m² située au calme dans un quartier résidentiel du bourg de Vielle. Grâce à son grand terrain arboré de 1200 m², sa piscine hors sol en bois et ses deux terrasses dont une couverte, vous pourrez profiter des extérieurs à l'ombre comme au soleil.

Cette maison de plain pied est parfaitement adaptée pour accueillir confortablement 6 personnes. Elle se compose d'un séjour ouvert sur une cuisine américaine avec accès direct aux deux terrasses. Elle comprend également trois belles chambres, deux salles de bain (douches), une buanderie (lave-linge, congélateur, second réfrigérateur, évier) et deux WC (un indépendant).

La cuisine bien équipée (lave-vaisselle, four traditionnel, micro-onde, cafetières filtre et Nespresso, bouilloire, grille-pain, vaisselle et batterie de cuisine, ...) est complétée par un barbecue et une plancha sur la terrasse nord.

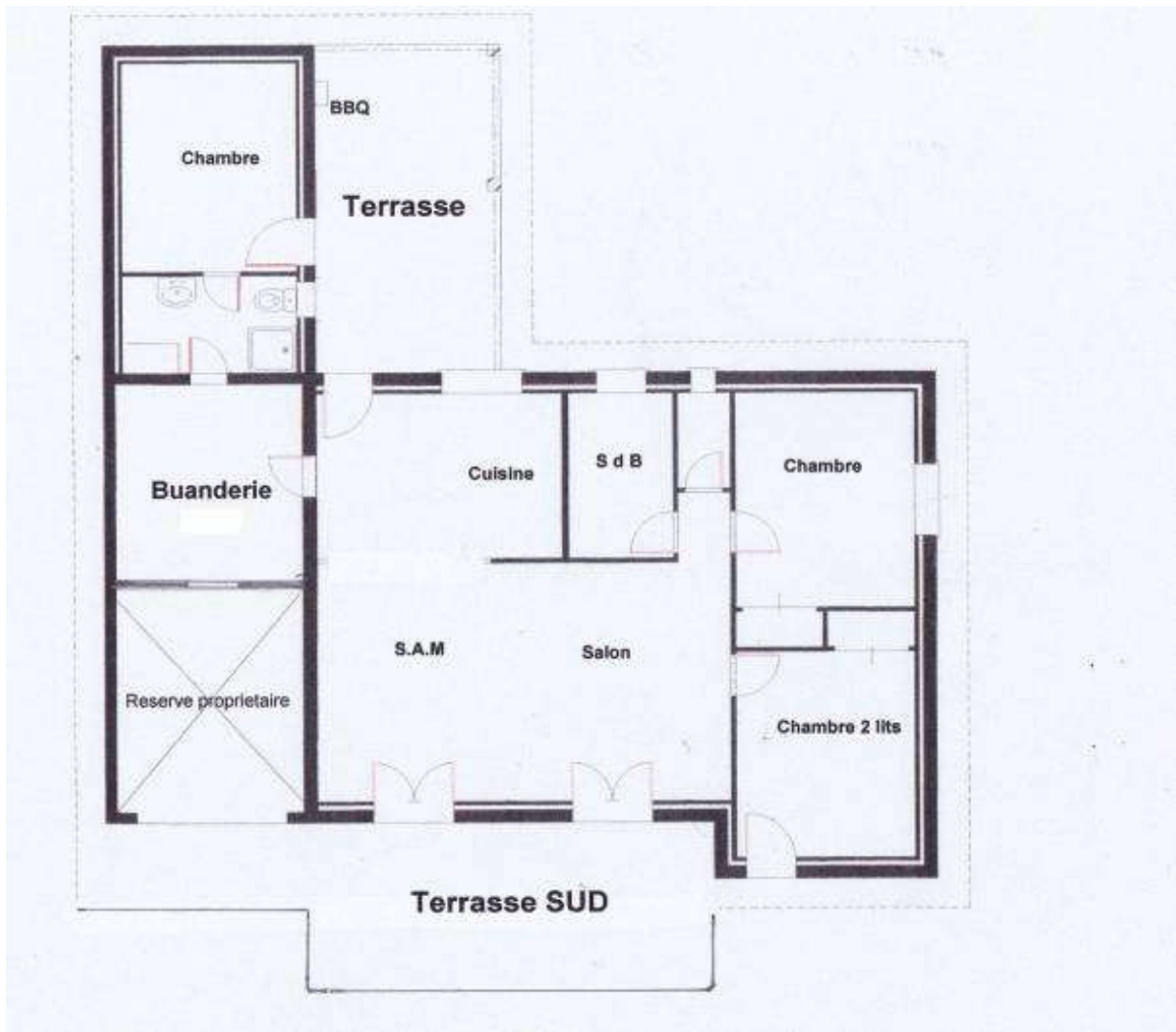
A seulement 1,5 km, se trouve le lac de Léon où vous pourrez profiter d'une plage surveillée, d'un club de voile, d'une location de pédalos, paddles et canoës, d'un mini-golf et d'un centre équestre. A moins de 10 minutes, au bord de l'océan, vous accéderez à une belle plage de sable fin surveillée tout au long de l'été avec parking gratuit ombragé. Il y a aussi une plage naturiste dans les environs. Pas envie de prendre la voiture ? De nombreuses pistes cyclables vous permettront de rejoindre le lac ou la plage, de sillonner la forêt landaise ou de rejoindre le marché quotidien de Léon, riche en produits du terroir. Un arrêt de la navette gratuite pour la plage de Saint-Girons se trouve également à deux pas.

Adeptes de tennis, vous aurez gratuitement accès à un court de tennis situé à 100 m de la maison. Amateur de golf, vous pourrez faire les parcours de Moliets et de Soustons qui se trouvent à une vingtaine de minutes.

Au bourg de Vielle, vous trouverez un agréable parcours de santé au milieu de la forêt de pins ainsi qu'un skatepark, un boulodrome et un fronton. Pour vos courses, deux supermarchés (Léon et Linxe) sont également très proches. Une boulangerie est accessible à pied. Pour votre confort, les lits seront faits à l'arrivée et le linge de toilette vous sera fourni. Nous mettrons également à votre disposition, sur demande, un lit parapluie, une chaise haute et une baignoire pour bébé.

Accès des voyageurs

Tennis du lotissement à disposition des propriétaires et de leurs locataires (gratuitement). Pas de réservation à l'avance possible.



3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour le nombre de personnes figurant sur le devis. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier selon les dates figurant dans le devis. Le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement à la date et à l'heure de départ indiquées dans le devis.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

- Remise des clés au Preneur se fera le jour de l'arrivée indiqué dans le devis entre 17h et 20h.
- Remise des clés au Bailleur se fera le jour du départ indiqué dans le devis entre 8h et 10 h.

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de **fixer le loyer au montant « Total sans option ménage »** pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives ainsi que la taxe de séjour pour tous les occupants déclarés (paragraphe 3).

Il ne comprend pas le ménage de fin de séjour (120 € si l'option est demandée ou si le logement n'est pas rendu dans un état de propreté comparable à celui de l'entrée dans les lieux).

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur, par mail (maisondevielle.hugo@gmail.com), le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30 % du montant « total sans option ménage » par virement bancaire sur le compte du Bailleur (RIB ci-dessous) et ce impérativement avant la date indiquée dans le devis.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le restant du montant du loyer, sera payable en deux fois selon l'échéancier indiqué dans le devis.

9. DEPOT DE GARANTIE

Deux semaines avant son arrivée (date indiquée dans le devis), le Preneur procédera à un virement bancaire sur le compte du Bailleur de 750€ au titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ (date maximale indiquée dans le devis).

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSIION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement décrit dans l'annonce (pas de fêtes ni de soirée, logement non fumeur, pas d'animaux domestiques, utilisation de l'accès internet conforme à la réglementation en vigueur pendant la durée de la période de location, Le Preneur est de ce fait le seul responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location)

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, piscine,) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

14. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, pourra être intégralement remboursé si cette annulation intervient au moins 30 jours avant son arrivée. Pour une annulation intervenant entre 15 et 30 jours avant la date d'arrivée figurant sur le devis, la somme due au bailleur est de 50%. Pour toute annulation postérieure à 15 jours avant la date d'arrivée, la totalité de la location est due au bailleur.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible, verser 1,5 fois le montant des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

15. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

16. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

17. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Date: ...

Le Preneur

Date: